



Conseil du développement industriel

Vingt-huitième session

Vienne, 25-27 mai 2004

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Ouverture de la session

Conformément à l'article 23.2 du règlement intérieur (UNIDO/3/Rev.1), la vingt-huitième session du Conseil sera ouverte par le Président de la vingt-septième session, M. R. González Aninat (Chili).

Point 1. Élection du Bureau

Aux termes de l'article 23.1 de son règlement intérieur, chaque année, au début de sa première session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'article 23.3 dispose également que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Pour la vingt-huitième session, le président devrait donc être élu parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la liste A de l'Annexe I de l'Acte constitutif et les trois vice-présidents parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Asie inscrits sur la liste A et aux États inscrits sur les listes B et D, respectivement. Le rapporteur devrait être élu parmi les représentants des membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste C.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session (IDB.28/1), qui est fondé sur celui qu'il a adopté à sa vingt-septième session (IDB.27/Dec.13), lequel a été mis à jour afin de

tenir compte des mandats assignés par la Conférence générale. Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (IDB.28/1);
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.28/1/Add.1);
- Liste des documents (IDB.28/CRP.1).

Point 3. Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2003

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies. C'est ainsi que le *Rapport annuel 2003* comporte des informations sur l'appui que l'ONUDI apporte aux pays les moins avancés, la large place faite à l'Afrique, la fonction de forum mondial de l'Organisation et la coopération à l'échelle du système des Nations Unies.

Aux termes de l'Article 9.4 d) de l'Acte constitutif, le Conseil prie les membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été priés d'informer le Conseil de leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

l'occasion de l'examen du rapport annuel sur les activités de celle-ci. Les États Membres peuvent souhaiter communiquer ces informations dans les déclarations orales que leurs représentants font au titre de ce point de l'ordre du jour et qui seront résumées dans les comptes rendus analytiques du Conseil.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- *Rapport annuel 2003* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.28/2 et Add.1).

Point 4. Résultat des travaux des groupes consultatifs informels

Par sa décision IDB.26/Dec.10, le Conseil a notamment prié le Directeur général de tenir des consultations informelles étroites et régulières avec les États Membres intéressés, ce qui l'aidera dans ses consultations avec les États non membres en vue d'élargir la composition de l'Organisation. Pour appuyer cette initiative visant à renforcer le soutien à l'ONUDI mais aussi pour accroître ses ressources en termes de contributions volontaires et de versement des contributions mises en recouvrement, le Directeur général a créé un groupe consultatif informel de missions permanentes. Comme indiqué au paragraphe 7 du document IDB.27/17, le Directeur général a également constitué un groupe consultatif informel pour le conseiller et l'assister dans la mise en œuvre de l'initiative visant à faciliter le commerce et l'accès au marché.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Groupes consultatifs informels. Rapport du Directeur général (IDB/28/7).

Point 5. Cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007, y compris:

- a) Application des orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI";
- b) Coopération Sud-Sud;
- c) Activités de l'ONUDI dans les pays sortant de situations de crise;
- d) Décentralisation.

La Conférence générale a adopté à sa dixième session plusieurs résolutions faisant référence au cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007 ainsi qu'aux points subsidiaires énumérés ci-dessus. Par sa résolution GC.10/Res.2 sur le cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007, la Conférence générale a prié

le Directeur général de tenir compte, lorsqu'il exécuterait le programme d'assistance technique et de recherche au cours de la période 2004-2007, des orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI" et du document GC.10/14. La Conférence a également prié le Directeur général de faire régulièrement rapport au Conseil sur l'application de cette résolution.

Dans les résolutions GC.10/Res.4 concernant la coopération Sud-Sud et GC.10/Res.6 sur les activités de l'ONUDI dans les pays sortant de situations de crise, il a été demandé de présenter des rapports intérimaires au Conseil, à ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions.

La décentralisation faisait partie des questions évoquées dans la résolution GC.10/Res.2, dont le paragraphe 7 encourageait le Directeur général à poursuivre le processus de décentralisation vers le terrain et à renforcer et à rationaliser encore les opérations de terrain de l'ONUDI. Par ailleurs, au paragraphe d) de la résolution GC.10/Res.10, la Conférence générale a prié le Directeur général de présenter au Conseil des recommandations supplémentaires sur la décentralisation après avoir procédé à l'examen des opérations sur le terrain.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007 (y compris l'application des orientations stratégiques). Rapport du Directeur général (IDB.28/3);
- Coopération Sud-Sud (IDB.28/2, chap. IV.G);
- Activités de l'ONUDI dans les pays sortant de situations de crise. Rapport du Directeur général (IDB.28/5);
- Décentralisation et représentation hors Siège. Rapport du Directeur général (IDB.28/6).

Point 6. Situation financière de l'ONUDI

Des rapports récents soumis aux organes directeurs traitent de diverses questions relatives à la situation financière de l'ONUDI. Ces informations seront mises à jour dans un document qui sera soumis à la présente session:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.28/10).

Point 7. Passage à un système fondé sur une monnaie unique

À ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, respectivement, la Conférence générale a examiné les documents

IDB.26/4 et IDB.27/9 relatifs au passage à un système fondé sur une monnaie unique. Dans sa décision IDB.26/Dec.6, le Conseil a prié le Directeur général de trouver des solutions aux problèmes rencontrés dans la mise en place du système, définis dans le document IDB.26/4, et d'informer régulièrement les États Membres de l'évolution de la situation. Dans sa décision IDB.27/Dec.5, le Conseil a demandé au Directeur général d'informer les États Membres de l'évolution de la situation, notamment à l'issue de la clôture des comptes de l'exercice biennal, ainsi que de la gestion parallèle des projets de coopération technique en dollars et en euros.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Passage à un système fondé sur une monnaie unique. Rapport du Directeur général (IDB.28/9).

Point 8. Activités du Corps commun d'inspection

Conformément au dispositif pilote de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités du Corps commun d'inspection intéressant l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.28/4).

Point 9. Forum mondial sur les biotechnologies

À sa vingt-sixième session, le Conseil a prié le Directeur général de faire rapport sur les principaux résultats du Forum mondial sur les biotechnologies en temps voulu pour la première session de 2004 du Conseil, le rapport devant mettre l'accent sur les points ayant un rapport évident avec le mandat de l'ONUDI (IDB.26/Dec.8, par. f)). Cette demande a été réitérée par le Conseil dans sa décision IDB.27/Dec.8. Par la suite, la Conférence générale, dans sa résolution GC.10/Res.7 concernant le Forum mondial sur les biotechnologies, a dit qu'elle comptait examiner les aspects du Forum relevant du mandat de l'ONUDI à la vingt-huitième session du Conseil. Elle a également souligné que le Conseil devrait, à sa vingt-huitième session, prendre une décision sur la suite à donner, au niveau de l'ONUDI, au Forum.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Forum mondial sur les biotechnologies. Rapport du Directeur général (IDB.28/8).

Point 10. Centre international pour la science et la haute technologie

Un projet de statut du Centre international pour la science et la haute technologie proposé par le Gouvernement italien a été présenté à la Conférence générale dans le document GC.10/7/Add.1. Après avoir pris note des informations fournies, la Conférence générale a approuvé le schéma général du projet de statut reproduit dans l'annexe III au document GC.10/7/Add.1, déléguant le pouvoir d'approbation finale au Conseil (GC.10/Dec.19). Dans cette même décision, la Conférence générale a décidé d'approuver les articles IV (Finances), X (Programme et budget) et XIV (Dissolution), sous réserve de l'approbation finale du statut. La Conférence a renvoyé les articles I^{er} à III, V à IX, XI à XIII et XV au Conseil pour finalisation et adoption.

Point 11. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Dans sa décision GC.1/Dec.41, la Conférence a établi des directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations mentionnées à l'Article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général: a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accord avec d'autres organismes des Nations Unies; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord régissant les relations avec les organismes intéressés; c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales internationales ou nationales et autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décide de le leur accorder ou non, conformément aux directives énoncées par la Conférence.

Le Conseil sera saisi d'éléments d'information relatifs aux organisations sur lesquelles il devra statuer.

Point 12. Ordre du jour provisoire et date de la vingt-neuvième session

Conformément à l'article 10.2 du règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. L'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session sera proposé dans le document de séance suivant:

- Ordre du jour provisoire et date de la vingt-neuvième session. Note du Directeur général (IDB.28/CRP.2).

Point 13. Date et lieu de la onzième session de la Conférence générale

À sa dixième session, la Conférence générale a pris note, en l'appréciant, de la généreuse offre de la Colombie d'accueillir sa onzième session à Cartagena de Indias en 2005 (GC.10/Res.11). Elle a prié le Directeur général d'engager les consultations nécessaires avec le Gouvernement colombien en particulier en ce qui concerne les incidences financières

de la tenue de cette session à Cartagena de Indias et de présenter, pour décision au Conseil à sa vingt-huitième session, un rapport.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Date et lieu de la Conférence générale. Rapport du Directeur général (IDB.28/11).

Point 14. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le projet de rapport du Conseil sera établi et présenté par le Rapporteur.